

CHARTRE DE CONDUITE VHSS

Prévention et lutte contre les violences et harcèlement sexistes et sexuels (VHSS)

1. Préambule

L'association Le CLAP s'engage à garantir un environnement respectueux envers l'ensemble de ses membres. Toute forme de violence ou de harcèlement sexiste ou sexuel est strictement interdite, conformément à l'article 222-33 du Code pénal.

Cette charte de conduite a pour objectif de prévenir, détecter et combattre les comportements abusifs, afin de veiller à ce que chaque personne au sein de l'association Le CLAP soit respectée, en tout lieu et en toute circonstance.

2. Définitions ¹

- Les violences sexuelles désignent tous les actes à connotation sexuelle commis avec violence, contrainte, menace ou surprise, tout ce qui est de l'ordre d'une sexualisation non désirée. Elles concernent autant un viol que du harcèlement sexuel, l'exhibition sexuelle ou encore le voyeurisme.

- Les violences sexistes désignent un propos ou un comportement qui vise la personne en raison de son sexe ou de son genre sur la base de stéréotypes. La loi réprime donc un certain nombre de ces comportements qui portent atteinte à la dignité, à la santé, à l'intégrité physique des personnes qui en sont victimes.

3. Champ d'application

Cette charte de conduite pour la prévention et la lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VSS) s'applique à l'ensemble des personnes impliquées dans les activités du CLAP : bénévoles, membres adhérents, prestataires et partenaires.

¹ Ces définitions sont accessibles sur le site info.gouv.fr.

CHARTE DE CONDUITE VHSS

4. Engagements

L'association du CLAP et ses membres fondateurs s'engagent à :

- Promouvoir le respect, la bienveillance et l'égalité entre toutes et tous. Chacun·e est tenu·e d'éviter tout propos, blague ou geste à connotation sexuelle, et de respecter les limites personnelles de chacun·e.
- Prévenir et sanctionner toute forme de violence et/ou de harcèlement. Si vous êtes témoin d'un comportement inapproprié, merci d'intervenir ou de le signaler.
- Mettre en place des dispositifs d'alerte, de signalement et d'accompagnement des victimes.
- Sensibiliser et former régulièrement les personnes concernées.

5. Dispositifs de signalement

Si vous êtes victime ou témoin d'un comportement contraire à cette charte, merci de le signaler à la référente VHSS du CLAP, dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Un modèle de courrier pour signaler des faits de violences et de harcèlement sexistes et sexuels est disponible en fin de document.

Si vous constatez des comportements inappropriés, vous pouvez également en faire part directement à la personne responsable, sans nécessairement passer par un signalement officiel. Tous les signalements et échanges seront traités dans le respect de la confidentialité. Aucune information sensible ne sera transmise sans l'accord préalable de la personne concernée.

Contact : Ericka Weidmann

ericka.weidmann@gmail.com | 06 09 50 05 96

6. Suivi et sanctions

Chaque signalement reçu sera traité avec sérieux et confidentialité par la référente VHSS de l'association Le CLAP. Des mesures appropriées pourront être prises en fonction de la nature et de la gravité des faits, pouvant aller jusqu'à des sanctions ou une exclusion.

CHARTRE DE CONDUITE VHSS

7. Diffusion et mise à jour

Cette charte de conduite est diffusée à l'ensemble des personnes concernées au sein de l'association Le CLAP. Elle sera mise à jour régulièrement, en fonction des évolutions législatives et des retours d'expérience.

8. Informations complémentaires

- Numéro d'urgence national : 3919

Service d'écoute, d'information et d'orientation pour les victimes de violences conjugales, sexistes et sexuelles.

Anonyme et gratuit disponible 24h/24 et 7j/7.

Modèle de courrier de signalement de faits de violences et harcèlements sexistes et sexuels

Le [date].....

Objet : Signalement de faits de violences et harcèlements sexistes et sexuels

Madame Ericka Weidmann, en qualité de référente VHSS du CLAP,

Je soussigné(e) Mme/M.[Prénom et Nom].....,
membre bénévoles actifs de l'association du CLAP, vous informe par la présente des agissements
dont je suis l'objet depuis [date de début des faits] de la part de [Prénom et Nom].....

→ Listez successivement et le plus précisément possible l'ensemble des agissements dont
vous avez été l'objet en précisant pour chacun d'eux et dans la mesure du possible : le lieu, la
date, le contexte, la nature des agissements (propos / envoie d'un mail / geste obscène...), les
personnes témoins] ;

Vous trouverez, en copie à ce courrier, les éléments suivants en appui à mon signalement (si il
y a) :

- Tout élément susceptible de constituer une preuve : mails, textos, photographies... ;
- Les attestations de Mmes / MM. [Noms des témoins] ;
- Le certificat établi par mon médecin traitant attestant des conséquences sur ma santé des
agissements mentionnés ci-dessus.
- La copie de plaintes ou de mains courantes.

Ces agissements sont constitutifs d'un harcèlement sexiste et/ou sexuel tel que défini par les
articles 222-33 du code pénal.

En conséquence, je vous saurais gré de prendre au plus vite les mesures qui s'imposent afin d'y
mettre un terme.

Je me tiens à votre disposition pour toute demande de précision portant sur les faits signalés
par le présent courrier.

Je vous prie d'agréer Madame,

[Nom et Signature]